

# Parc amazonien de Guyane

## Parc national



### Conseil d'administration

Séance du 15 mars 2018

## Délibération n°2018-262

### Engagement du Parc amazonien de Guyane dans la mise en œuvre du projet « Animer, gérer et évaluer le programme LEADER - Tranche 2 » du programme LEADER 2014-2020 du Groupe d'Action Locale Sud Guyane

**Vu** la délibération n°2014-187 prise par le Conseil d'Administration en séance du 28 novembre 2014 d'engagement du PAG dans la démarche Leader 2014 2020 et du portage d'un GAL, la consultation des communes sur l'éligibilité de leur territoire sur le périmètre d'intervention ainsi que leur participation à la gouvernance du GAL porté par le PAG ;

**Vu** la délibération n°2016-222 prise par le Conseil d'Administration en séance du 25 février 2016 définissant le périmètre et autorisant le CA à approuver le projet de convention CTG ASP PAG pour sa mise en œuvre, mandatant le Président du CA pour négocier et signer tout document relatif au programme, et déléguer au comité de programmation du GAL le pouvoir de délibération sur les opérations de sa propre composition ;

**Vu** la délibération n°2016-230 prise par le Conseil d'Administration en séance du 10 novembre 2016 approuvant la stratégie Leader 2014 2020, sa maquette financière, la composition du GAL, la nomination de son Président, approuvant le projet de convention CTG ASP PAG, et autorisant le Président du PAG à déléguer sa signature au représentant du PAG au GAL Sud ;

**Vu** la délibération n°2017-240 prise par le Conseil d'Administration en séance du 9 mars 2017 d'engagement du Parc amazonien de Guyane dans la mise en œuvre du projet « Animer, gérer et évaluer le programme LEADER - Tranche 1 »;

**Vu** la convention du 20 juin 2017 entre la Collectivité Territoriale de Guyane (autorité de gestion), l'Agence de Services et de Paiement (organisme payeur), le GAL Sud Guyane et le Parc amazonien de Guyane (structure porteuse) pour la mise en œuvre du programme LEADER 2014-2020 ;

**Considérant** l'attribution au GAL Sud Guyane par l'Autorité de gestion d'une enveloppe d'1 500 000€ de FEADER et de 266 000 € de contrepartie nationale, dont 441 500 € réservée à la mesure 19.4 « Animation et fonctionnement LEADER » du PDRG ;

**Considérant** la nécessité d'assurer la continuité du fonctionnement de la cellule LEADER au-delà de la première tranche de financement qui s'achève au 30 juin 2018 ;

**Vu** la présentation du plan de financement prévisionnel faite en séance ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

#### **Article 1 :**

- De se déclarer favorable à l'engagement du PAG pour la mise en œuvre du projet « Animer, gérer et évaluer le programme LEADER Sud Guyane - Tranche 2 » de juillet 2018 à décembre 2019 (18 mois) d'un coût total de 244 440 euros (deux cents quarante quatre mille quatre cent quarante euros) dont 199 940 euros (cent quatre vingt dix neuf mille neuf cent quarante euros) de fonds FEADER/CTG.

- D'approuver une participation financière du PAG sur fonds propres en financement additionnel de la mesure 19.4 « Animation et fonctionnement LEADER » du PDRG ; d'un montant de 44 500 euros (quarante quatre mille cinq cents euros).
- D'autoriser le Directeur du PAG à investir la somme de 44 500 euros (quarante quatre mille cinq cents euros) en fonctionnement (hors charges de personnel) pour le dispositif « Animer, gérer et évaluer le programme LEADER Sud Guyane – Tranche 2 », en tant que financement additionnel de la mesure 19.4 « Animation et fonctionnement LEADER » du PDRG.

**Article 2 :**

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc Amazonien de Guyane.

**Article 3 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cayenne dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le Président du Conseil d'administration,



Claude SUZANON

Le Directeur,



Gilles KLEITZ

Le Commissaire du Gouvernement,  
Pour le Préfet de Guyane,  
Le Sous-préfet aux communes de l'intérieur



Mathias OTT